

Cibles Terre Nouvelle – Rapport d'information

Selon le rapport sur la gestion des cibles Terre Nouvelle, adopté par le Synode en décembre 2008, le Conseil synodal présente au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

a) Comptes de l'année 2008

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales	Fr. 512'921.35		Fr. 512'921.35
Contribution statutaire à l'EPER		Fr. 47'146.00	Fr. 47'146.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	Fr. 8'682.85	Fr. 11'242.15	Fr. 19'925.00
Collecte des paroisses en faveur du Jeûne Fédéral	Fr. 5'939.55	Fr. 9'060.45	Fr. 15'000.00
Totaux	Fr. 527'543.75	Fr. 82'448.60	Fr. 609'992.35

b) Les cibles paroissiales 2010

EREN Paroisses 2009	Nb de Paroissiens	Facteur péréquation paroissiale	Don empirique/ paroissien	Nouvelle Cible (2010)	Cible Paroissiale arrondie 2010	Cible Paroissiale 2009 (pour mémoire)
Neuchâtel	9'923	1.2	7.45	88'712	88'700	92'000
Entre-deux-Lacs	7'683	1.1		62'962	63'000	63'500
La Côte	3'548	1		26'433	26'400	26'900
La BARC	4'680	1.2		41'839	41'800	37'800
Joran	8'347	1		62'185	62'200	56'000
Val-de-Travers	6'196	0.8		36'928	36'900	37'400
La Cascade	3'106	0.9		20'826	20'800	21'200
Est du Val-de-Ruz	2'133	0.9		14'302	14'300	14'400
Val-de-Ruz Oues	2'184	0.9		14'644	14'600	15'200
Hautes Joux	6'015	0.85		38'090	38'100	38'600
Chx-de-Fds	12'746	0.85		80'714	80'700	82'700
Langue allemand	281	1		2'093	2'100	2'200
Divers					2'400	2'100
Total	66'842	1		489'728	492'000	490'000

Les montants ont été calculés selon le mode accepté par le Synode. Les nombres de paroissiens correspondent aux statistiques 2008.

c) Engagements pris envers les œuvres pour 2010 :

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2010
Cibles paroissiales	Fr. 492'000.00		Fr. 492'000.00
Contribution statutaire à l'EPER		Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	Fr. 5'000.00	Fr. 10'000.00	Fr. 15'000.00
Collecte des paroisses en faveur du Jeûne Fédéral	Fr. 5'000.00	Fr. 5'000.00	Fr. 10'000.00
Totaux	Fr. 502'000.00	Fr. 65'000.00	Fr. 567'000.00

d) Fonds 1% : comptes 2007 et 2008 et utilisation prévue en 2009 et 2010

Action	2007	2008	2009	2010
Contr. statutaire EPER	Fr. 44'230.00	Fr. 47'146.00	Fr. 40'000.00	Fr. 35'000.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
CERA	Fr. 4'061.00	Fr. 4'329.00	Fr. 4'000.00	Fr. 4'000.00
Réfugiés EPER	Fr. 10'848.00	Fr. 11'242.15	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00
Jeûne fédéral	Fr. 5'568.00	Fr. 9'060.45	Fr. 5'000.00	Fr. 5'000.00
Aides directes	Fr. 2'000.00	Fr. 500.00	Fr. 4'000.00	Fr. 2'200.00
Frais de gestion	Fr. 4'441.00	Fr. 4'763.00	Fr. 4'000.00	Fr. 4'000.00
Total	Fr. 86'148.00	Fr. 92'040.60	Fr. 82'000.00	Fr. 75'200.00 *

* Le montant prévu pour 2010 correspond à la planification financière

e) Projets hors cible

Selon la résolution 157-D du Synode du 10 décembre 2008 : les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG. Une relation directe entre les membres d'une paroisse et les collaborateurs d'une telle organisation permet d'établir un suivi direct du projet et devrait de ce fait augmenter la motivation de mettre à disposition des moyens.

Les règles suivantes sont à respecter :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil Terre Nouvelle pour approbation. Délai de soumission : 30 avril d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- A la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil Terre Nouvelle.

Le Conseil de Latitude 21 a validé les règles selon lesquelles sa Commission Technique apprécie les projets soumis par les associations membres. Voici un extrait du document "Critères d'évaluation des projets et procédure" de Latitude 21, comprenant les points qui seront utilisés par le Conseil Terre Nouvelle pour évaluer les projets hors cible :

1. Objectifs

- 1.1 Les bénéficiaires des projets appartiennent à des groupes de populations défavorisés sur le plan économique, social, culturel ou politique. Ceux-ci participent pleinement à la conception, planification et la mise en oeuvre des projets, afin d'assurer l'appropriation des projets par les bénéficiaires.
- 1.2 En appuyant des initiatives locales, les projets visent à améliorer de façon durable le développement économique et les conditions de vie des bénéficiaires, c'est-à-dire à mieux satisfaire leurs besoins fondamentaux et de participer ainsi à promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits humains.
- 1.3 Les projets doivent participer à l'établissement de rapports sociaux, économiques et culturels équitables au sein des communautés concernées propres à renforcer leur cohésion sociale en prenant particulièrement en compte la situation des femmes et des minorités.
- 1.4 Par le biais des partenaires locaux, les projets doivent renforcer la capacité d'autopromotion des bénéficiaires, notamment en appuyant leurs efforts d'organisation et de mobilisation de ressources.
- 1.5 Dans une perspective de développement durable, les projets respectent l'environnement naturel dans lequel ils s'inscrivent et contribuent au maintien et à l'amélioration de l'écosystème de la région concernée.
- 1.6 Un projet destiné à financer des activités génératrices de revenus (AGR) peut être présenté : il intégrera tous les critères et analyses économiques nécessaires à l'analyse du dossier. Si un financement est sollicité pour ces activités génératrices de revenus, toutes les options de financement auront été explorées au préalable. La présentation d'un tel projet sera accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel. S'il s'inscrit dans une "approche filière", il cherchera à développer des relations commerciales équitables entre les acteurs de cette filière.

2. Partenaires

- 2.1 Les projets sont réalisés en appui à des institutions partenaires locales privées qui partagent les objectifs et valeurs de *Latitude 21* et souscrivent au principe d'autopromotion. Ces partenaires, qui respectent les principes de la participation des communautés avec lesquelles ils travaillent, sont des institutions sans but lucratif qui ont une capacité de gestion avérée qui leur permet de prendre une part active à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets.
- 2.2 Des partenariats peuvent être établis avec des institutions publiques, notamment les collectivités locales décentralisées, pour autant qu'il s'agisse de projets élaborés en concertation avec la population concernée.
- 2.3 Les partenaires contribuent de façon significative sur le plan financier - en espèces ou en nature – à la réalisation de leur projet.

3. Conception

- 3.1 Les projets sont adaptés au contexte social et culturel de la région.
- 3.2 Les projets appuient le développement d'innovations et de techniques appropriables, basés sur des compétences locales et dans une dynamique d'échange et d'apprentissage par l'action.

- 3.3 La pérennité des effets des projets et de viabilité des organisations appuyées seront intégrés dès la conception du projet. De même, la présentation des projets explicitera la stratégie de retrait de l'appui extérieur.
- 3.4 Les partenaires participent pleinement à toutes les prises de décisions concernant le projet. La planification et la réalisation des projets intègrent cette exigence. Dans cette perspective, le projet pourra comprendre une composante d'appui au développement institutionnel au partenaire.
- 3.5 Les projets doivent être adaptés aux rythmes et moyens des bénéficiaires et des partenaires.
- 3.6 Les projets tendent à mobiliser et valoriser les compétences présentes dans la région ou le pays concerné. Si des compétences extérieures sont requises, la priorité sera donnée à la coopération Sud-Sud. La nécessité de recourir à des compétences provenant de pays industrialisés devra, le cas échéant, être justifiée. Le recours à des compétences extérieures sous le statut de volontaires¹ aura pour objectif de renforcer durablement les compétences locales.

5. Présentation des projets et rapports

- 5.1 Les projets font l'objet d'une présentation qui doit permettre de les évaluer selon les critères de Latitude 21. Dans tous les cas les éléments suivants du projet y seront précisés : finalité (impact attendu) ; objectifs et moyens mis en oeuvre pour les atteindre ; indicateurs de réalisation ; présentation des bénéficiaires et partenaires. Une analyse des risques et opportunités et un calendrier d'exécution feront partie du document. Sur la base d'un budget et d'un plan de financement détaillés, les apports financiers d'organisations tierces, la contribution de l'association membre, ainsi que la demande soumise seront précisés.